

Énoncé de politique de placement

Fonds distinct de croissance et de revenu canadien CI Manuvie

Objectif de placement

À moins d'indication contraire, l'objectif de placement du fonds sous-jacent est identique ou très semblable à celui du fonds distinct.

Ce fonds cherche à dégager un flux stable de revenu courant tout en préservant le capital en investissant dans un portefeuille diversifié de titres composé principalement de titres de capitaux propres, de titres apparentés à des titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens. Il peut également investir dans des titres étrangers. L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié sans l'approbation des porteurs de parts.

Stratégie de placement

Ce fonds achète des parts de la fiducie de fonds commun de placement Fonds de croissance et de revenu canadien CI ou d'un fonds très semblable (le « fonds sous-jacent »).

Le conseiller en valeurs du fonds sous-jacent cherche à réaliser l'objectif de placement du fonds sous-jacent en investissant dans une combinaison de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe et de dérivés. Pour atteindre cet objectif, il gèrera les composantes titres de capitaux propres, titres à revenu fixe et trésorerie du fonds sous-jacent de façon dynamique. Aucune limite n'est fixée quant aux sommes que le fonds sous-jacent investit dans chaque catégorie d'actif. Cela variera selon les conditions du marché. Dans la mesure où le fonds sous-jacent investit dans des titres de capitaux propres, ceux-ci comprendront des actions privilégiées et des actions ordinaires largement diversifiées par secteur et par style. Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations de gouvernements et de sociétés à rendement élevé, des débetures, des prêts bancaires et des titres de créance à taux variable. Cela peut inclure des titres non cotés ou dont la cote d'évaluation de crédit est faible. La durée jusqu'à l'échéance de ces titres varie selon les prévisions faites par le conseiller en valeurs au sujet des taux d'intérêt. Le fonds sous-jacent peut également générer un revenu en investissant dans des fiducies de placement immobilier (FPI), des fiducies de redevances, des fiducies de revenu et d'autres instruments à rendement élevé semblables. Le conseiller en valeurs tentera de dégager un revenu supplémentaire en vendant des options d'achat couvertes ou en recourant à d'autres stratégies faisant appel à des dérivés.

Lorsqu'il choisit les titres de manière ascendante, le conseiller en valeurs combine l'analyse macroéconomique descendante et l'analyse des données fondamentales.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie aussi si le placement a une valeur intéressante au regard de son cours actuel.

Le conseiller en valeurs peut aussi décider d'investir des actifs du fonds sous-jacent dans des titres étrangers. À l'heure actuelle, on s'attend à ce que les placements dans des titres étrangers ne représentent généralement pas plus de 49 % de l'actif du fonds sous-jacent.

Le conseiller en valeurs peut également choisir de faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
 - assurer une couverture contre les pertes découlant des variations de cours des placements du fonds sous-jacent, et contre le risque d'exposition aux devises étrangères
 - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds sous-jacent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » dans la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en réaction à des conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds sous-jacent n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » dans la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent).

Le fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. La mesure dans laquelle le fonds sous-jacent réalisera ces types d'opérations dépendra de la disponibilité de contreparties appropriées et des conclusions tirées par le conseiller en valeurs au sujet de la viabilité de conclure de telles opérations à ce moment-là.

Le fonds sous-jacent peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, notamment des FNB canadiens et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectif gérés par CI, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent).

Le fonds sous-jacent peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il convient d'acheter les titres. Le fonds sous-jacent se livrera à la vente à découvert en complément de sa principale ligne de conduite consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds sous-jacent doit respecter lorsqu'il fait de la vente à découvert, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert » dans la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds sous-jacent peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé précis dont l'intérêt sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour obtenir une description plus détaillée des limites que le fonds sous-jacent doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez consulter la rubrique intitulée « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » dans la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent.

Risques

Lorsqu'un fonds distinct achète des parts d'un fonds sous-jacent, il peut être exposé aux risques associés au fonds sous-jacent. À moins d'indication contraire, les risques associés à l'achat de parts du fonds sous-jacent sont les mêmes, ou identiques en substance, que les risques liés à un placement dans le fonds distinct. Pour obtenir des précisions sur les risques liés aux placements dans le fonds distinct, veuillez vous reporter au prospectus simplifié ou aux autres documents d'information du fonds sous-jacent.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?

Pour de plus amples renseignements, consultez la notice explicative et le contrat. Vous pouvez également communiquer avec nous. Nos coordonnées sont les suivantes :

Manuvie
500 King Street North
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

www.gpmanuvie.ca

Canada, à l'exception du Québec
1-888-790-4387

Québec et clientèle francophone
1-800-355-6776

Pour obtenir des renseignements relatifs à des problèmes que nous n'avons pas été en mesure de régler, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes en composant le 1 800 361-8070 ou en visitant le site www.oapcanada.ca.

Pour obtenir des renseignements relatifs à la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de contrats d'assurance vie, communiquez avec Assuris, une entreprise mise sur pied par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Consultez le site www.assuris.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de communiquer avec un responsable de la réglementation d'assurance dans votre province, visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance à l'adresse www.ccir-ccrra.org.

Gestion de placements **Manuvie**

Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émetteur des contrats d'assurance des fonds distincts de Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.